

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 13 novembre 2023

Délibération n° 2023_148
RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2023 - COMMUNICATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Serge BERPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Bastien RIVIERES à Eric SARRAUTE, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Thierry MILLET à Christine PEYRE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Fatou THIAM, Thomas DOVICHY, Antoine JACINTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN

Monsieur Serge BERPERRON, Conseiller municipal Délégué à l'Alimentation durable et Agriculture urbaine, rappelle à l'Assemblée que l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dispose que « *dans les communes de plus de 50 000 habitants préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* ».

Le décret du 17 juin 2011 précise que ce rapport présente, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la commune sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.

Par ailleurs, l'article 5 de la loi n° 2021-1031 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, du 4 août 2021, ajoute que ce rapport doit aborder ce qui « *contribue à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies* ».

En 2023, la Ville de Mérignac saisit l'opportunité de ce rapport développement durable pour démontrer à la mi-mandat, la concrétisation de l'accélération des actions en matière de transition écologique à la fois sur le territoire et en matière d'exemplarité de l'administration.

Plus précisément, ce rapport a été conçu dans les objectifs de :

- Rendre compte aux élus, aux partenaires et aux habitants de l'état d'avancement des actions menées tout en le recontextualisant de façon pédagogique et concrète.
- Repositionner les actions de la ville dans une perspective de vision systémique car la transition écologique doit s'accompagner d'un volet solidaire et de justice sociale.
- Valoriser les actions dont nous pensons qu'elles vont avoir un effet levier sur la continuité de la démarche. Les actions présentées et réalisées depuis le début de l'année 2022 sont réparties en 5 grands enjeux : climat et énergie, biodiversité et usage des sols, santé-environnement, inclusion sociale, mobilité.
- Démontrer que les logiques de co-construction sont à l'œuvre et permettent de faire avancer efficacement la transition écologique, des exemples de porteurs de projet et des chiffres clés illustrent la démarche.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-1031 du 4 août 2021, notamment l'article 5,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 31 octobre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte du rapport de développement durable 2023.

PREND ACTE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 13 novembre 2023



Véronique KUHN
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.